

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14 AVR 2025

ID : 031-213104847-20250407-DELCOM_2025_08-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-08**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 19 mars 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Était absent et représenté : M. MORILLON Henri-Jacques.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.
M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Transmission du CFU du CCAS via le canal communal de télétransmission

Madame le Maire EXPLIQUE, le passage au Compte financier unique (CFU) nécessite une validation de la Préfecture. En fin d'année 2024 des considérations administratives n'ont pas permis de valider le passage du budget CCAS via le canal CFU selon les mêmes modalités que le budget principal et le budget annexe.

La validation des CFU assainissement et CCAS doit intervenir avant la validation du budget principal. Ainsi, le blocage du budget CCAS empêche la validation des autres budgets.

Afin de débloquer cette situation et de permettre la validation des CFU, la Préfecture nous demande de délibérer afin de permettre de transmettre le budget CCAS, dans la mesure où il réalise moins de 30 000€ de recette par an, via le canal du budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE a la majorité que la transmission du CFU du CCAS pourra se faire via le canal communal de télétransmission.

Membres en exercice :	12
Membres présents	09
Suffrages exprimés	09

Pour	09
Contre	00
Abstention	01

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire, Sophie LAY

